

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 19 juin 2024 modifiant différents arrêtés indemnitaires applicables aux corps des personnels d'exploitation de l'Etat et de voies navigables et aux emplois de chefs d'équipe d'exploitation divisionnaires des travaux publics de l'Etat et de voies navigables de France

NOR : TREK2331619A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, et le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2023-1412 du 30 décembre 2023 relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-1413 du 30 décembre 2023 relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2023-1414 du 30 décembre 2023 portant création du régime indemnitaire de la voie d'eau alloué aux personnels d'exploitation de Voies navigable de France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux modalités d'application à certains agents du ministère chargé du développement durable et du ministère chargé du logement de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 16 avril 2002 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2002 susvisé est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – 750 euros pour l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de l'Etat ; »

b) Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – 1 400 euros pour l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de l'Etat ; »

2° L'article 3 de ce même arrêté est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – 5 370 euros pour l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de l'Etat ; »

b) Après le premier alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – 7 670 euros pour l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de l'Etat ; ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2014 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « GRADES » de la première ligne du tableau sont remplacés par : « GRADES/EMPLOIS » ;

2° Dans ce même tableau, la troisième ligne est remplacée par les lignes suivantes :

«

Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de voies navigables de France	Emploi	Entretien, travaux, exploitation surveillance des voies navigables Intervention en période de crise
Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de l'Etat	Emploi	Entretien, travaux, exploitation surveillance du réseau routier, des bases aériennes, des ports maritimes, du domaine public maritime et de la signalisation maritime Intervention en période de crise
Personnels d'exploitation de voies navigables de France	Tous grades	Entretien, travaux, exploitation surveillance des voies navigables Intervention en période de crise
Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat	Tous grades	Entretien, travaux, exploitation surveillance du réseau routier, des bases aériennes, des ports maritimes, du domaine public maritime et de la signalisation maritime Intervention en période de crise

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juin 2024.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

THOMAS CAZENAVE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,*

PATRICE VERGRIETE

*Le secrétaire d'État auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé de la mer et de la biodiversité,*

HERVÉ BERVILLE